



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 21 juin 2021

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-et-un juin 2021 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Christine GUILLETTE, Sylvie BEN ITHA, Elisabeth KADI, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL, MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN.

ABSENT EXCUSE : Patrick MOIREAU (pouvoir Mme Lantenois-Bertheau)

POUVOIR : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Date de convocation : le 14 juin 2021

Date d'affichage : le 28 juin 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 à l'unanimité.

2 - Délibération N° 2021-06/20 : COVALTRI – commune test « redevance incitative »

A la demande du Président J.F. LEGER, Mme le Maire a donné son accord de principe à la candidature de la commune de Marolles-en-Brie pour être commune-test pour la « redevance incitative » sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Le Président de COVALTRI, accompagné de ses directeurs ont présenté le principe de cette « redevance incitative » :

Tous les conteneurs ont été récemment pucés pour, d'une part, optimiser les circuits de collecte, d'avoir connaissance des anomalies de collecte en temps réel, de géolocaliser les conteneurs (...) et, d'autre part, dans un futur proche, de mettre en place la « redevance incitative » qui vise à facturer l'habitant, non plus par le biais de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui est calculée sur les mètres carrés habitables (mais qui ne prend pas en compte le nombre de personne dans le logement) , mais qui sera calculée en comptabilisant le nombre de « levées des bacs » effectué à l'année.

La redevance incitative sera calculée en fonction de la taille du conteneur de l'administré, et en fonction du nombre de fois où le conteneur sera ramassé (et non en fonction du poids du bac).

Pourquoi mettre en place la « redevance incitative » :

- Répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015
- Réduire la quantité de déchets enfouis,
- Encourager à mieux trier les déchets,
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable,
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers.

Afin de mettre en place le test « redevance incitative » sur la commune, plusieurs réunions publiques seront organisées avec les responsables de COVALTRI. Des informations seront régulièrement transmises et les équipes COVALTRI seront à l'écoute et répondront à toutes les questions des administrés.

Après avoir entendu l'exposé des responsables de COVALTRI, Madame le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'opportunité pour la commune de devenir « commune test pour la redevance incitative » :

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Délibération N° 2021-06/21 : SDESM – Travaux d'enfouissement 2022 Rue de l'Arche

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de l'Arche ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 84 309 € HT pour la basse tension, à 52 302 € TTC pour l'éclairage public et à 81 412 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de l'Arche,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

4 - Délibération N° 2021-06/22 : Budget principal – décisions modificatives

Sur proposition de Madame le Maire, **les modifications budgétaires (budget principal) suivantes sont acceptées à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Section de Fonctionnement

Compte 012/621	Personnel extérieur (mise à disposition agent mairie de la Ferté/Jouarre)	+ 2 096,47 €
Compte 011/615231	Entretien voirie	- 2 096,47 €

Section d'Investissement

Compte 21/2131	Bâtiments publics	- 40 000,00 €
Compte 21/2135	Installations, agencements bâtiments	+ 40 000,00 €

5 - Délibération N° 2021-06/23 : Entretien terrain à l'abandon – choix du prestataire et remboursement des frais

Suite à la délibération en date du 14/12/2020, un huissier est intervenu pour constater l'état d'un terrain à l'abandon situé 27 rue du Cèdre à Marolles-en-Brie avant toute intervention de débroussaillage qui devient urgent car arbres menaçants de tomber et buissons/mauvaises herbes envahissant les propriétés voisines.

Madame le Maire présente les trois devis reçus et propose de retenir celui de la **société ED BOIS BRIARD d'un montant de 2 940 € TTC** (moins disant).

Etant entendu que toute démarche légale sera mise en œuvre pour récupérer cette somme auprès du propriétaire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - Délibération N° 2021-06/24 : Demande d'inscription au sein du RPI

Madame le Maire fait part d'une demande d'inscription en classe de CE1 à la rentrée 2021/2022 au sein du RPI d'Amillis/Dagny/Marolles-en-Brie, d'un enfant domicilié à Chailly-en-Brie.

Après délibéré,

Considérant qu'une fermeture de classe est prévue à la rentrée sur le RPI, fermeture qui entraînera une augmentation des effectifs dans les autres classes,

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne souhaite pas donner suite à cette demande d'inscription, afin de ne pas surcharger les effectifs actuels.

7 – Délibération N° 2021-06/2025 : Prémption SAFER – Pouvoir à Mme le Maire

En complément de la délibération no. 2021-03/08 du 17 mars 2021,

Sur proposition de Madame le Maire,

Et après délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- confirme la rétrocession des parcelles C no. 1108 – 1110 et 1111 de la SAFER à la commune pour un montant total de 1 847,84 € (déjà réglés à la SAFER),
- donne tous pouvoirs à Mme le Maire, Christine GUILLETTE aux fins de signature de l'acte de rétrocession par la SAFER (chez Maître LINET).

8– Divers

- Prévoir de recenser sur plan tous les regards et les buses sur voirie en vue de leur nettoyage.
- Suite intempéries/inondations du samedi 19/06, l'entreprise Philippe se chargera de nettoyer les fossés encombrés de boues.
- Rue Courtesoupe : Suite à l'enfouissement des réseaux, il est prévu d'élargir la route dans le virage et d'engazonner les bas-côtés.
- Organisation de la fête du 13 juillet (feu d'artifice, buvette...)

- Dispositions à prendre suite aux inondations : pour faire face aux catastrophes naturelles (cf. inondations du samedi 19/06) M. Ligonnière propose, soit de constituer une « réserve communale » constituée de personnes volontaires pour venir en aide aux sinistrés (trop contraignant), soit de créer une équipe de citoyens volontaires de soutien et d'aide à la population prête à intervenir en cas de besoin.
Madame le Maire remercie M. Ligonnière pour cette proposition très pertinente et lui demande de lui soumettre un courrier sollicitant les administrés à rejoindre cette équipe.
- Le conseil municipal remercie toutes personnes ayant contribué au nettoyage des routes après les inondations et qui ont porté soutien aux personnes en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 heures 30 minutes .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.